



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 117, RUE DE VISAN

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le **17 mai 2021 à 19 h 30**, et que cette séance se tiendra à huis clos via des moyens technologiques de communication.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure ci-après.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 en date du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens et faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue. Dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, celle-ci peut néanmoins faire l'objet d'une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours.

Nature et effets:

L'implantation de l'escalier avant est non conforme. Celui-ci empiète de 2,12 mètres dans la marge de recul avant alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 2 mètres.

L'implantation de la piscine est non conforme; celle-ci est située à 1,70 mètre de la limite latérale du terrain alors que la réglementation exige une distance minimale de 2 mètres.

L'implantation du trottoir est non conforme; celui-ci est situé à 0,70 mètre de la limite latérale du terrain alors que la réglementation exige une distance minimale d'un (1) mètre.

Identification du site concerné:

La propriété visée par la demande est le lot 5 723 544 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Joliette, portant le numéro civique 117, rue de Visan, Saint-Paul.

Commentaires des personnes intéressées:

Toute personne intéressée désirant se faire entendre en ce qui concerne cette demande de dérogation mineure énoncée est invitée à faire parvenir ses commentaires par écrit avant **12 heures le 14 mai 2021**, par courriel à l'adresse mairie@saintpaul.quebec, ou encore, en déposant les commentaires dans la boîte postale située à l'extérieur de la mairie, 10, chemin Delangis.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGT-HUITIÈME jour du mois d'AVRIL deux mille vingt et un.